

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_115_2025 : JEUNESSE - GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L233-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R2324-30 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

Vu la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18/11/2024 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°135-2023 du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 portant délégation de compétences au Président de la CCFG et notamment de « fixer les tarifs des activités organisées, pour une période limitée, par les services enfance et jeunesse de la CCFG, exception faite des activités proposées tout au long de l'année qui demeurent des tarifs fixés par l'assemblée » ;

VU la délibération n° 119-2016 du conseil communautaire en date du 9 juin 2016 relative à la création d'une adhésion annuelle ;

VU la délibération n°155-2022 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 portant approbation de la grille tarifaire du service jeunesse à compter de septembre 2022 ;

VU la délibération n°046-2024 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 portant approbation du règlement de fonctionnement du service jeunesse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la tarification des activités proposées par le service jeunesse de la CCFG et notamment les activités proposées gratuitement ;

CONSIDÉRANT l'absence d'évolution de la grille tarifaire depuis septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette grille tarifaire en commission jeunesse du 16 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ☛ **APPROUVE** la grille tarifaire du service jeunesse à compter du 1er septembre 2025 ;

L'inscription au sein du service jeunesse est de 6 euros.

La tarification des activités est répartie en 3 catégories.

Le quotient familial est calculé en divisant le revenu mensuel imposable par le nombre de part(s) fiscale(s) du foyer.

Le tarif est déterminé par la catégorie d'activité et par le quotient familial applicable.

Les jeunes domiciliés à l'extérieur du territoire de la CCFG paient une inscription de 7 euros puis les activités selon le quotient le plus élevé.

Grille de tarification pour les activités lors des vacances scolaires et week-ends :

Quotients	Catégorie 0	Catégorie 1	Catégorie 2
0 - 449 €	0 €	4 €	13 €
450€ - 1199€	0 €	6 €	16 €
1200€ - 1799€	0 €	8 €	19 €
1800 et +	0 €	10 €	21 €

Tarification des mini-camps et des camps:

La tarification des mini-camps est calculée selon l'addition des prestations durant la durée du séjour. La tarification des camps fera l'objet d'une décision en fonction du coût du séjour.

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer tout document afférent ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget principal, ligne JECT 70632

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.